Vous avez des questions ? Nous avons des réponses !

(i) Les délais de communicabilité : que puis-je consulter ?

Le code du Patrimoine (Livre II sur les archives) régit les modalités de consultation des archives publiques et privées.

Se reporter à la Foire aux guestions (archives-aube.fr)

Les délais de communicabilité liés à l'état civil : ici

① Les dérogations à la communicabilité : vous avez repéré des documents non communicables ?

Il est possible de faire une demande de dérogation pour obtenir l'autorisation de consulter des documents non communicables.

Se reporter à la Foire aux questions (archives-aube.fr)

i Retrouver des ancêtres français ayant vécu hors de la métropole?

Vous avez des ancêtres français, nés hors de la métropole ? Mode d'emploi : ici

(i) Retrouver un ancêtre né ou décédé à l'hôpital?

Les Archives de l'Aube conservent des fonds d'archives provenant des hôpitaux du Département. Ici

(i) Les changements de noms de commune ou de rattachement des communes

Certaines communes ont changé de nom au fil du temps. Reportez-vous à la fiche sur les changements de noms : ici .

Les registres d'état civil ne sont pas conservés dans mon village ? La paroisse a peut-être été rattachée à une autre paroisse plus importante ... Vérifier ici

(i) Les registres paroissiaux ou d'état civil microfilmés et numérisés sont-ils intégralement numérisés ?

Il existe deux cas de figure :

Les registres paroissiaux et d'état civil sont lacunaires ; en effet la collection départementale ou communale n'est pas forcément complète. Parfois la collection départementale complète la collection communale (ou l'inverse), mais malgré cela, les collections ne sont pas exhaustives. Il existe un état des lieux en salle de lecture ; s'adresser aux présidents de salle de lecture.

Des oublis ou des erreurs de numérisation ont eu lieu ; voir l'état des lieux ici.